



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CCAS de Noyal-Châtillon-sur-Seiche n° 2026-14**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal D'Action Sociale de Noyal-Châtillon-sur-Seiche

dûment convoqué, s'est réuni le 19 Mai à 18H30 en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Sébastien GUERET, Président du CCAS

Nombre de membres

En exercice : 17
Présents 13
Votants 15

Date de la Convocation : 7 Mai 2026

Présents : Sébastien GUERET, Christine HUON, Olivier PRIMAULT, Laurence CARRER, Philippe MENEUST, Agnès BLANCHARD, Michel BOURTOURAU, Catherine LESAGE, Antonin LE MÉE, Claire LAOT, Jean-Yves POUESSEL, René PANAGET, Adrien ROUAUX

Absents :

Absents excusés : Rodolphe BELLANGER, Catherine CHARRETEUR, Géraldine BENIGUET, Sandrine LE BOËDEC.

Mme Catherine CHARRETEUR a donné pouvoir à Mme Christine HUON
Mme Sandrine LE BOËDEC a donné pouvoir à M. Sébastien GUERET

2026-14 DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE CONSENTIE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT, A LA VICE-PRESIDENTE ET A LA VICE-PRESIDENTE DELEGUEE DU CCAS POUR L'ATTRIBUTION DES AIDES FACULTATIVES DU CCAS

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à donner délégation de pouvoirs à son Président ou à sa Vice-Présidente et sa Vice-Présidente déléguée ;

Vu l'article R.123-22 du même Code ;

Vu les délibérations du CCAS n° 2026-07 et 2026-08 du 19 Mai 2026 procédant à l'élection de la Vice-Présidente et de la Vice-Présidente déléguée ;

Vu la délibération du CCAS n° 2026-10 du 19 Mai 2026 instituant le Règlement Intérieur du CCAS ;

Vu la délibération du CCAS n° 2026-13 du 19 Mai 2026 instituant le Règlement Intérieur des aides facultatives du CCAS ;

Considérant la nécessité de garantir la continuité de l'action du CCAS en matière d'attribution des aides facultatives ;

Il est proposé au Conseil d'Administration :

Article 1 : Délégation de pouvoir est donnée, pour la durée de son mandat, à son Président M. Sébastien GUERET en matière d'attribution des prestations, dans les conditions définies par le Règlement Intérieur des aides sociales facultatives du CCAS.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée à la Vice-Présidente et à la Vice-Présidente déléguée dans les mêmes conditions.

Article 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les décisions prises seront signées personnellement par le Président ou la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée.

Article 4 : Dans le cadre de la procédure d'urgence, le Conseil d'Administration autorise à titre dérogatoire :

Mme LETURGEON Vanessa, en sa qualité de Responsable du CCAS, à signer les décisions prises par le Président du CCAS, par la Vice-Présidente ou par la Vice-Présidente déléguée en matière d'attribution des secours d'urgence, afin d'apporter une réponse rapide à des besoins alimentaires ou d'hygiène de première nécessité.

Les documents, tels que le bons alimentaire Super U, signés dans le cadre de cette délégation de signature porteront la mention « *Pour le Président et par délégation de signature, Mme LETURGEON Vanessa* »

Mme LETURGEON Vanessa, en sa qualité de Responsable du CCAS, est habilitée à délivrer l'aide en urgence dans le respect du Règlement Intérieur des aides sociales facultatives du CCAS qui fixe la procédure d'urgence (modalités d'attribution de l'aide en urgence, critères d'éligibilité, grille tarifaire)

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président, la Vice-Présidente et la Vice-Présidente déléguée du CCAS ont la responsabilité des décisions prises en matière d'attribution des aides facultatives. Ils rendent compte, à chaque séance du Conseil, des décisions prises en la matière.

Article 6 : Le Conseil d'Administration peut toujours mettre fin à la délégation.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 8 : Monsieur le Président ou son représentant, ainsi que la Responsable du CCAS, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve cette délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Le Maire, Président du CCAS
Sébastien GUERET

The image shows a blue ink signature of Sébastien GUERET over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Noval-Château' and 'Centre Communal d'Action Sociale'.